

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-sept mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy (convoqué légalement le 17/05/2021) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, , Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mme Florence RAUFASTE, Mr Sébastien LECLERC, Mme Claire HUCHE, Mr Gérard LEVREUX, Mme Karine GOSSEAUME, Mr Frédéric LEVESQUE, Mr Mickaël LEBLOND

Etaient absents ou excusés :

Mr Jacques GRIEU a donné pouvoir à Mr Bertrand PECOT  
Mr Daniel DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme HOUEL  
Mme Morgane GUEDON a donné pouvoir à Monsieur LOUAPRE  
Mme Marlène NIERADKA a donné pouvoir à Monsieur LOUAPRE

Etaient absents en début de séance

Mr Bruno DUBOSC  
Mme Chantal LEFEBVRE  
Mr Arnaud MASSELIN  
Mme Angélique QUARD

Date d'affichage : 2 Juin 2021

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé.  
Christine HOUEL est désignée secrétaire de séance en début de séance

Membres présents : 11  
Membres en exercice : 19

Membres votants : 15

**D20210501 - Objet : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au département au titre des amendes de police en vue d'installer un radar pédagogique mobile.**

Monsieur le Maire indique que la vitesse excessive sur les routes communales nécessite d'être constatée à différentes heures et sur les différents hameaux.

Il propose au Conseil Municipal de faire installer un radar pédagogique mobile qui pourrait être subventionné à hauteur de 50% par le département.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire une demande de subvention auprès du Département pour l'installation d'un radar pédagogique mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département.

**Arrivée à 20h40 de Mesdames LEFEBVRE et QUARD Mr Arnaud MASSELIN,  
Chantal LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance dès son arrivée à 20 h 40**

Membres présents : 14  
Membres en exercice : 19

Membres votants : 18

## **D20210502 - Objet : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention à la région pour la sécurisation des points d'arrêt de bus**

Monsieur le Maire indique que la région Normandie a mis en place un dispositif en faveur des points d'arrêts du réseau régional de transports publics routiers.

Monsieur le Maire précise au conseil Municipal que la mise en sécurité des points d'arrêt est une préoccupation essentielle pour la collectivité et souhaite assurer la protection des collégiens et lycéens.

Il est donc nécessaire d'équiper, les 11 points d'arrêts répertoriés de panneaux C6, de zebra et d'abris de bus à savoir :

- Allée du Bosquet (Route Dépt. Flancourt)
- Desperrois (Route Dépt. Flancourt)
- Cantellerie (Epreville)
- Ecole Olympe de Gouges (Epreville)
- Ecole Pierre mendès France (Flancourt-Catelon)
- Place de la Mairie (Bosc-Bénard-Crescy)
- Allée du Roi (Bosc-Bénard-Crescy)
- Allée de la Mare (Bosc-Bénard-Crescy)
- La Grouarderie (Epreville)
- Calvaire de la Gazerie (Epreville)
- 187, rue de la Buzinière (Epreville)

Pour ce faire, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire des demandes de subvention auprès de la Région pour la sécurisation de ces points d'arrêt de bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Normandie.

### **Arrivée à 20h45 de Mr Bruno DUBOSC**

Membres présents : 15

Membres en exercice : 19

Membres votants : 19

## **D20210503 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Il peut en outre, si nécessaire, évoluer ou être modifié en cours de mandat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

M. Le Maire est mandaté par son Conseil Municipal pour veiller à la mise en place du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération,
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.
- Mandate Monsieur le Maire pour veiller à la mise en place du présent règlement.

## **D20210504 - Objet : Autorisation donnée au Maire de signer un acte de transfert de propriété**

Monsieur le Maire expose :

Par décret en Conseil d'Etat du 5 décembre 1994, prorogé par décret du 3 décembre 1999 et à nouveau prorogé par décret en date du 30 novembre 2004, les travaux de construction de la section Rouen-Alençon de l'autoroute A 28 et de ses voies de raccordement au réseau routier existant ont été déclarés d'utilité publique.

La Société ALIS, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a acquis diverses parcelles de terre situées notamment dans le Département de l'Eure sur le territoire de la commune de Flancourt-Crescy en Roumois nécessaires au projet.

Par décision n°60/01 en date du 8 décembre 2009, le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a approuvé la Délimitation du Domaine Public autoroutier Concédé (DPAC) sur le territoire de la commune de Flancourt-Crescy en Roumois (anciennement Bosc-Bénard Crescy) (Eure).

L'article 2 de la décision ministérielle dispose : « Les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telles qu'elles sont approuvées à l'article 1 sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent au domaine des collectivités publiques leur sont remis, les autres sont librement aliénés par la société concessionnaire, sous réserve des droits des anciens propriétaires expropriés ».

Monsieur le Maire indique qu'un acte de transfert a été établi à titre gratuit dans le patrimoine de la Commune de Flancourt-Crescy en Roumois des parcelles de terrain, acquises à l'origine au nom de l'Etat, reconnues inutiles à la concession suite à la décision de délimitation du domaine autoroutier concédé, à savoir les parcelles :

- Section YA, n°67, Lieudit Jedeville, Surface 63ca,
- Section YB, n°40, Lieudit La Geney, Surface 11a84ca,

Soit un total de 12a47ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le transfert de ces parcelles ci-dessus décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert.

## **D20210505 - Objet : Suppression du poste d'un agent**

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un Agent polyvalent des Services Techniques (Titulaire), il convient de supprimer l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires au service Technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 20 avril 2021, et ayant donné un avis favorable,

- **adopte** la proposition du Maire,
- **modifie** comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent polyvalent des Services Techniques	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	31h30

### **D20210506 - Objet : Versement de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que la commune est dotée de trois églises et que suivant les circulaires du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019, pour un gardien ne résidant pas dans la commune, le montant de l'indemnité de gardiennage des églises est fixée à 120.97 € pour une année et est revalorisée suivant le point d'indice du fonctionnaire.

Au vu de cet exposé, le conseil à l'unanimité décide d'allouer annuellement l'indemnité de gardiennage des églises à 120.97 € au gardien ne résidant pas dans la commune et suivra la revalorisation selon le point d'indice.

La dépense est prévue à l'article 6282 du budget primitif 2021

### **D20210507 - Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition d'un terrain privé**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la Défense Incendie, et suite au schéma de Défense Incendie élaboré par le SERPN et validé par le SDIS, il a été convenu de procéder à la sécurisation des administrés en installant des citernes enterrées, en réhabilitant des mares ou en utilisant des points d'eau existants sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, en date du 26 février 2021, a autorisé le Maire à demander des subventions, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure, lesquels ont respectivement attribué 29 999 euros et 34 999 euros.

Chaque implantation a fait l'objet d'une approbation de la part du chef de centre du SDIS de Bourghtheroulde et de la responsable du SERPN.

A la suite, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les propriétaires des terrains permettant d'installer la Défense Incendie.

Un accord a été conclu entre la Commune et les propriétaires. Il convient désormais d'établir une convention avec chacun, en fonction de la réalisation des installations, soit :

- une Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie, qui sera conclue à titre gracieux,
- une Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la Commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie, pour laquelle les propriétaires recevront la somme forfaitaire de 200 euros pour dédommagement de la gêne occasionnée par les travaux.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise** Monsieur Le Maire à signer ces conventions et tous documents relatifs à l'installation des Réserves Incendie.

### **D20210508 - Objet : Approbation du choix du prestataire pour la réalisation des travaux de sécurité**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Monsieur le Maire rappelle que suite au schéma de défense incendie, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la sécurité afin de protéger la population et que l'an passé plusieurs bouches incendie ont été installées.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 8 février 2021 :

- a approuvé le projet de mise en place d'une réserve incendie,
- a approuvé le plan de financement prévisionnel,
- a donné tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR et auprès Département de l'Eure, nécessaires à l'installation d'une réserve incendie sur la commune,
- a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Département, la Région et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le budget initial était de 99 996 € H.T. et rappelle le détail du plan de financement approuvé le 8 février 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier signé conjointement du Préfet et du Président du département de l'Eure, du 2 avril 2021, annonçant l'attribution des subventions accordées au titre de la DETR, 29 999 € H.T. et au titre de l'Aide Départementale, 34 999 € H.T.

Monsieur le Maire précise que chaque implantation a fait l'objet d'une approbation de la part du chef de centre du SDIS de Bourghtheroulde et de la responsable du SERPN.

Monsieur le Maire présente le détail des cinq points d'installation au Conseil Municipal sur les propriétés de :

- 1/ rue du Fief « Candos », installation d'une Cuve 30m3,
- 2/ 868 rue des Manoirs, installation d'une canne d'aspiration sur bassin existant,
- 3/ 148 La Grouarderie, installation d'une Cuve 30m3,
- 4/ 157 La Grouarderie « La Mare », installation d'une aire de stationnement pompiers de 50m2,
- 5/ « Les Hauts Marettes », installation d'une Cuve 30m3.

Pour permettre d'engager et de réaliser ce projet, une demande de devis a été initiée. Trois sociétés ont répondu et ont présenté leur devis :

- La société Solution Environnement 76, 9 rue de la Couture, 27500 St Mards de Blaville,
- La Société Crevecoeur, 6 rue de la Goulée, 76270 Lucy-Neufchâtel en Bray,
- La société SARC, ZI La Baudrierie, 27520 Grand Bourgheroule,

**Le conseil municipal, après étude des devis comparatifs et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis de la Société Solution Environnement 76 relatifs :**

- aux travaux et installation rue des fiefs « Candos », d'un montant de 13 767,32 € H.T.
- aux travaux et installation 148 la Grouarderie, d'un montant de 16 430,77 € H.T.
- aux travaux et installation les Hauts Marettes, d'un montant de 13 229,05 € H.T.

**Le conseil municipal, après étude des devis comparatif et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le devis de la SARC relatifs :**

- aux travaux et installation d'une canne d'aspiration au 868 rue des Manoirs, d'un montant de 1 349 € H.T.

Les crédits sont prévus à l'article 21568 du budget primitif 2021.

**D20210509 - Objet : Autorisation donnée au Maire de demander des subventions, d'engager la commune en son nom pour répondre aux « Appels A Projet », Appel à Manifestation d'Intérêt et conclure des partenariats de cofinancement**

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 18 juin 2020, vous avez fixé le contenu et les conditions de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 en application du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.)

L'article 2122-22 du C.G.C.T prévoit en outre que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence de « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

De la même manière, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour engager la commune en son nom pour répondre aux « Appels A Projet », Appel à Manifestation d'Intérêt et conclure des partenariats de cofinancement dans l'intérêt de la commune et la réalisation de ces projets et autres activités municipales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au Maire pour formuler toute demande, accepter tous les versements de subventions et donne tout pouvoir pour signer les pièces et documents afférents.

**D20210510 - Objet : Approbation Devis mobilier, BCD de l'Ecole Pierre Mendès France**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'Ecole élémentaire Pierre Mendès-France, une BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) a été mise en place.

Afin de de finaliser cette installation et notamment de créer un espace numérique, il convient de compléter le mobilier en faisant l'acquisition de :

- 14 chaises techniques avec roulettes, de différentes couleurs,
- 1 bac Haut à albums, structure métal, avec roulettes,
- 1 bac gigogne bas sur roulettes.

La Société Manutan Collectivités (79074 Niort) a présenté un devis d'un montant de 1 814,98 € H.T. soit 2 177,98 € T.T.C. pour la fourniture et la livraison du mobilier décrit ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le devis d'un montant de 1 814,98 € H.T. soit 2 177,98 € T.T.C. et le choix de la Société Manutan Collectivités pour fournir et livrer le mobilier destiné à la BCD de l'École élémentaire Pierre Mendès-France de la Commune.

Les crédits sont inscrits à l'article 2184 du budget primitif 2021.

### **D20210511 - Objet : Approbation Devis tracage pour la Cour de récréation des écoles Pierre Mendès-France et Olympe de Gougues**

Monsieur le Maire précise que la commission éducation a travaillé avec les équipes pédagogiques de l'école élémentaire Pierre Mendès-France et Olympe de Gougues ainsi qu'avec l'Association des Parents d'Elèves « Les Dragons »

L'Association « Les Dragons » a proposé une participation financière de 469.20 €

Différents marquages au sol en thermocollés et peintures ont été présentés.

La Société METALBAC & FARBE, DN11 Magura-Bacau en ROUMANIE (607305) a présenté un devis d'un montant de 1 780,04 € H.T. soit 2 118,25 € T.T.C. pour aménager des marquages au sol thermocollés dans la cour de récréation de l'école élémentaire Pierre Mendès France.

La Société TOP SIGNALISATION sise à AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, 116 rue de Gouy (76520) a présenté un devis d'un montant de 1126 € H.T. soit 1351.20 € TTC pour aménager des marquages au sol en peinture dans les cours de récréation des écoles Pierre Mendès Frances et Olympe de Gougues

L'intervention serait programmée pour l'été 2021.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** le devis d'un montant de 1 780,04 € H.T. soit 2 118,25 € T.T.C. et la société METALBAC & FARBE, DN11 Magura-Bacau en ROUMANIE (607305) pour aménager des marquages au sol thermocollés dans la cour de l'école élémentaire Pierre Mendès-France.

**Approuve** le devis d'un montant de 1126 € H.T. soit 1351.20 TTC de la Société TOP SIGNALISATION sise à AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, 116 rue de Gouy (76520) pour aménager des marquages au sol en peinture dans les cours de récréation des écoles Pierre Mendès Frances et Olympe de Gougues

Les crédits sont inscrits à l'article 2128 du budget primitif 2021.

### **D20210512 - Objet : Approbation Don Association des Parents d'Elèves APE pour tracage pour la Cour de récréation des écoles Pierre Mendès-France et Olympe de Gougues**

L'Association des Parents d'Elèves « les Dragons » a décidé de faire un don de 469.20 € à la commune à répartir entre les écoles Pierre Mendès France et Olympe de Gougues soit 234.60 € pour chaque école. L'association a émis le souhait que ce don soit utilisé pour mettre en place des aménagements extérieurs dans les cours des écoles tels que des marquages au sol.

Selon l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit statuer pour accepter ce don. Le cas échéant, une convention sera rédigée entre l'Association des Parents d'Elèves « les Dragons » fixant précisément les conditions d'utilisation de ce don ainsi que le délai qu'a la commune pour dépenser cette somme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** accepte le don de l'Association des Parents d'Elèves « les Dragons » et autorise M. le maire à signer une convention avec l'association précisant les conditions d'utilisation de ce don.

### **D20210513 - Objet : Approbation Devis défibrillateur**

Monsieur le Maire expose que :

Le décret 2018-1186 du 19/12/2018 rend **obligatoire** la présence d'un défibrillateur dans tous les **ERP** de catégories 1 à 4 et pour certains ERP de catégorie 5. Il fixe les dates limites auxquelles les ERP doivent s'équiper. Il précise les conditions de visibilité et d'accès aux appareils ainsi que leur obligation d'entretien.

#### **Les catégories d'Établissements recevant du public (ERP) concernés par l'obligation d'équipement sont :**

- les ERP de catégories 1 à 3 au plus tard le 1er janvier 2020 (effectif admissible personnel inclus supérieur à 300),
- les ERP de catégorie 4 au plus tard le 1er janvier 2021 (effectif admissible personnel inclus jusqu'à 300 hors ERP relevant de la catégorie 5),
- certains ERP de catégorie 5 au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour les ERP de catégorie 5, l'obligation d'équipement concerne :

- Les structures d'accueil pour personnes âgées,
- Les structures d'accueil pour personnes handicapées,
- Les établissements de soins,
- Les gares,
- Les hôtels-restaurant d'altitude,
- les refuges de montagne,
- les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Le texte tolère que lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique ou sous une direction conjointe, une installation commune du défibrillateur peut être réalisée.

Le texte indique que les **défibrillateurs automatisés externes devront être visibles du public et facile d'accès** en permanence. Une signalétique conforme à la réglementation devra permettre de trouver rapidement l'appareil le plus proche. La protection de l'appareil doit être assurée compte tenu de sa disponibilité permanente.

Pour qu'un défibrillateur soit en parfait état de fonctionnement lors d'une intervention, encore faut-il qu'il soit opérationnel. Le texte de loi stipule que le propriétaire ou l'exploitant doivent mettre en oeuvre la **maintenance du DAE** et de ses accessoires. Celle-ci peut être réalisée par le fabricant, soit, sous sa responsabilité, par un prestataire de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même conformément aux conditions de l'art. 5212-25 du code de la santé publique.

La commission a travaillé et propose l'installation d'un défibrillateur, sur le site de l'Ecole maternelle Olympe de Gouges qui devra être installé, de façon visible et accessible rapidement, sur un mur extérieur à l'enceinte de l'école.

Des devis ont été établis par les sociétés :

- Electro Cœur SAS, 62400 Béthune, pour un montant de 1450 euros H.T., incluant un kit de secours, plus un contrat de maintenance annuel de 300 H.T. (avec intervention sur site si nécessaire et passage une fois par an d'un technicien pour vérifier le bon fonctionnement),
- France DRE, 83700 Saint-Raphaël, pour un montant H.T. de 1468 euros, avec une maintenance gratuite, mais à distance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le devis d'un montant de 1450 € H.T. soit 1740 € T.T.C. de la Société Electro Cœur SAS – 62400 BETHUNE pour l'acquisition du défibrillateur qui sera installé sur le site de l'Ecole maternelle Olympe de Gouges, de façon visible et accessible rapidement, sur un mur extérieur à l'enceinte de l'école.

Les crédits sont inscrits à l'article 2158 du budget primitif 2021.

#### **D20210514 - Objet : Approbation Devis décorations du village**

Monsieur le Maire propose d'acquérir de nouvelles décorations qui viendront éclairer et embellir notre village pendant la période estivale.

Un devis a été établi par la société ADS Design, 84120 Pertuis, pour un montant H.T. de 1 666,67 euros, soit 2 000 euros TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le devis d'un montant de 1 666,67 € H.T. soit 2 000 € T.T.C. et la Société ADS Design, 84120 Pertuis pour l'acquisition de nouvelles décorations pour notre village.

Les crédits sont inscrits à l'article 2184 du budget primitif 2021.

#### **D20210515 - Objet : Approbation Nom des rues du Hameau d'Epreville**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Hameaux de Flancourt-Catelon et Bosc-Bénard Crescy disposent de noms de rues, contrairement au Hameau d'Epreville. Il convient donc d'harmoniser la commune et de pallier les difficultés administratives rencontrées par les habitants, notamment les difficultés dans l'acheminement du courrier, l'accès des services de secours aux biens et aux personnes.

La Commission s'est réunie et a proposé des noms de rues dont une liste est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du nouveau nom des rues du Hameau d'Epreville, et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches auprès des services concernés par ces changements de noms de rues, notamment le SNA (Service national d'adressage).

**D20210516 - Objet : Approbation d'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame LEVILLAIN**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les projections d'aménagement qui ont été évoquées en commission Urbanisme et Aménagement du Territoire au sujet du périmètre situé en zone constructible de la carte communale au nord de l'école élémentaire Pierre MENDES FRANCE.

Destinée aux aménagements d'intérêt général, aux infrastructures de service public mais aussi au développement de l'habitat dans une logique de parcours résidentiel, cette zone constitue un axe prioritaire de développement de la commune pour les prochaines années.

Aussi la collectivité étant propriétaire de la parcelle cadastrée 244ZB121 pour une contenance de 2ha 87a 04ca, soit 28704 m<sup>2</sup>, des échanges ont été engagés avec les propriétaires de la parcelle voisine afin de connaître leurs intentions quant au devenir de leur foncier.

Après plusieurs rencontres il est établi que Monsieur et Madame LEVILLAIN sont disposés à vendre une partie de cette parcelle qui est enclavée entre le périmètre déjà urbanisé de la commune et la parcelle communale.

Cette acquisition permettant une maîtrise foncière renforcée, elle fonde une réflexion d'ensemble et structurée en matière de développement des réseaux et infrastructures d'aménagements.

En référence aux pratiques d'acquisition régulièrement constatées et prenant en compte la situation d'implantation de cette parcelle, il est proposé de faire une offre d'achat sur la base de 9€ le mètre carré.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le projet d'acquisition de la parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à faire une offre,
- autorise Monsieur le Maire à passer et signer tout acte devant notaire,
- approuve la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la commune.

**D20210517 - Objet : Approbation Choix du maître d'œuvre – Fixer le montant des honoraires pour la construction d'un restaurant de village intergénérationnel.**

VU la délibération du 18 Février 2021 approuvant le projet de construction d'un restaurant de village intergénérationnel, M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à concours d'architecte lancé le 26 Avril 2021, 11 Cabinets d'architecture ont répondu.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 Mai 2021 et a sélectionné trois candidats sur les 11. La commission d'appel d'offres a souhaité rencontrer le 26 Mai 2021 les trois candidats retenus afin d'obtenir des précisions sur différentes questions, notamment les délais et la composition de leur entreprise.

A l'issue de cette seconde réunion, le choix de la commission s'est porté sur la Société EN ACT ARCHITECTURE implantée sur la région Normandie à EU, Rue Lavoisier.

Après en avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité décide :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise EN ACT ARCHITECTURE domiciliée à EU, Rue Lavoisier pour un coût d'honoraires de 8.5 % du montant des travaux.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2021

Sous réserve de l'obtention des subventions de l'Etat et du département.

**Information :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur des agents dont ils ont eu connaissance sera envoyé au Centre de gestion. Le Comité technique en sa séance du 31 août 2021 émettra un avis, pourra préconiser des modifications. Ce règlement sera ensuite proposé au Conseil Municipal qui devra délibérer. Copie de ce règlement sera remise à chacun des agents ainsi que le planning de leurs horaires.

**Questions diverses :** pas de question.

Fin de la séance à 22h15.

**Voies et délai de recours :**

Deux mois à compter de la publication, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).